

Réparation du Pont du Buisson sur la RD127

Commune de La Haye

**Dossier de déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-11
du code l'environnement
« Loi sur l'eau »**

Sommaire

I. Identité du demandeur	3
II. Emplacement de l'ouvrage	3
1. Situation géographique	3
2. Planche photographique	4
III. Nature, consistance, volume, objet des travaux et nomenclature.....	7
1. Objet.....	7
2. Nature et volume des travaux	7
3. Nomenclature	8
IV. Incidences DU PROJET	8
1. Etat initial	8
a. Données environnementales	8
b. Usages de l'eau.....	9
2. Incidences en phase travaux et en phase exploitation	9
3. Incidences sur site(s) natura 2000	9
a. Situation du projet et étendue du projet	9
4. Compatibilité avec SDAGE et SAGE.....	9
5. Séquence ERC	10
a. Éviter.....	10
b. Réduire.....	10
c. Compenser.....	10
6. Justification parmi les alternatives et résumé non technique.....	11
V. Moyens de surveillance	12
1. En cours de chantier	12
2. En exploitation	12
VI. Eléments graphiques	13
1. Schéma explicatif des travaux.....	13
2. Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000	14
3. Situation du projet par rapport aux zones humides	15
4. Situation du projet par rapport à la profondeur de la nappe phréatique.....	16

I. IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau est présentée par le département de la Manche représenté par :

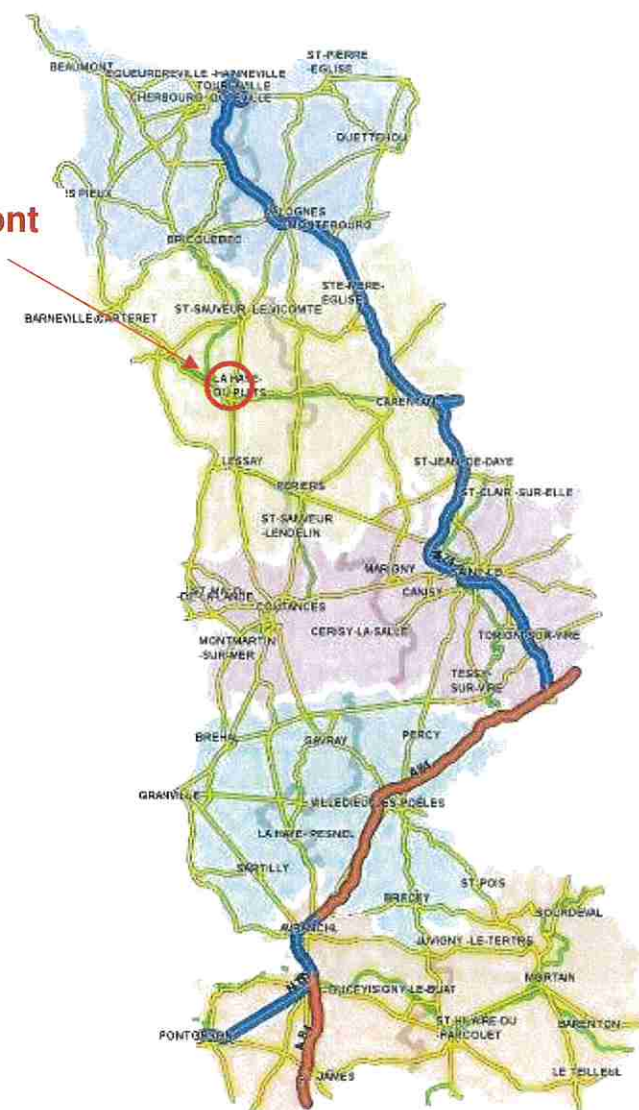
Agence Technique des Marais
Conseil Départemental de la Manche
Place du champ de foire - BP 104 - La haye du
puits
50251 LA HAYE
Contact : M. CULERON Patrice
Responsable d'agence
02.33.17.09.20
atd-mar@manche.fr

II. EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

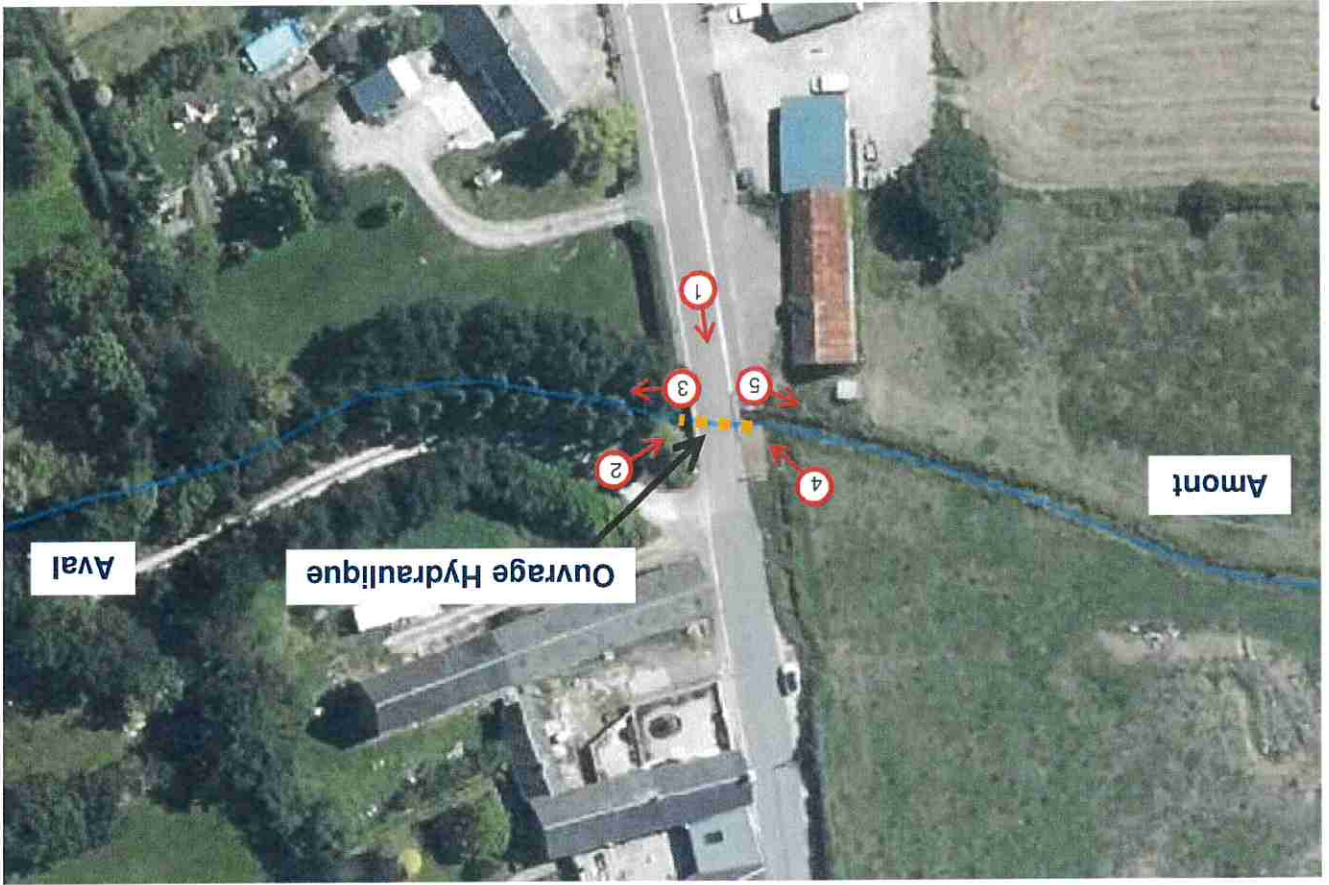
1. Situation géographique

L'ouvrage faisant l'objet de la déclaration est situé sur la commune de La Haye sur la commune déléguée de Bolleville.

**Réparation du pont
du Buisson**



Il permet aux usagers de la RD127 de franchir le cours d'eau « sans nom ».



2. Planche photographique





Photo n°2



Photo n°1

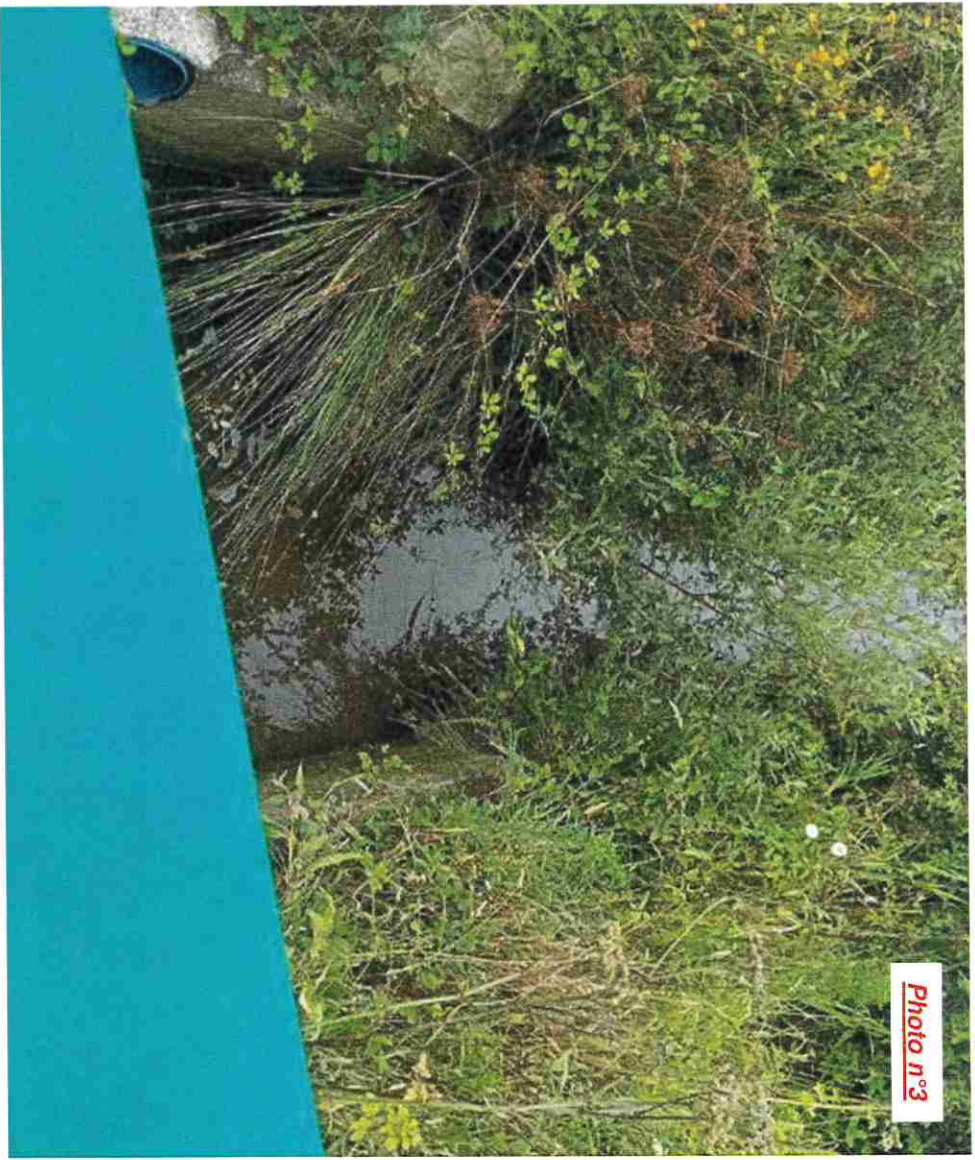


Photo n°3

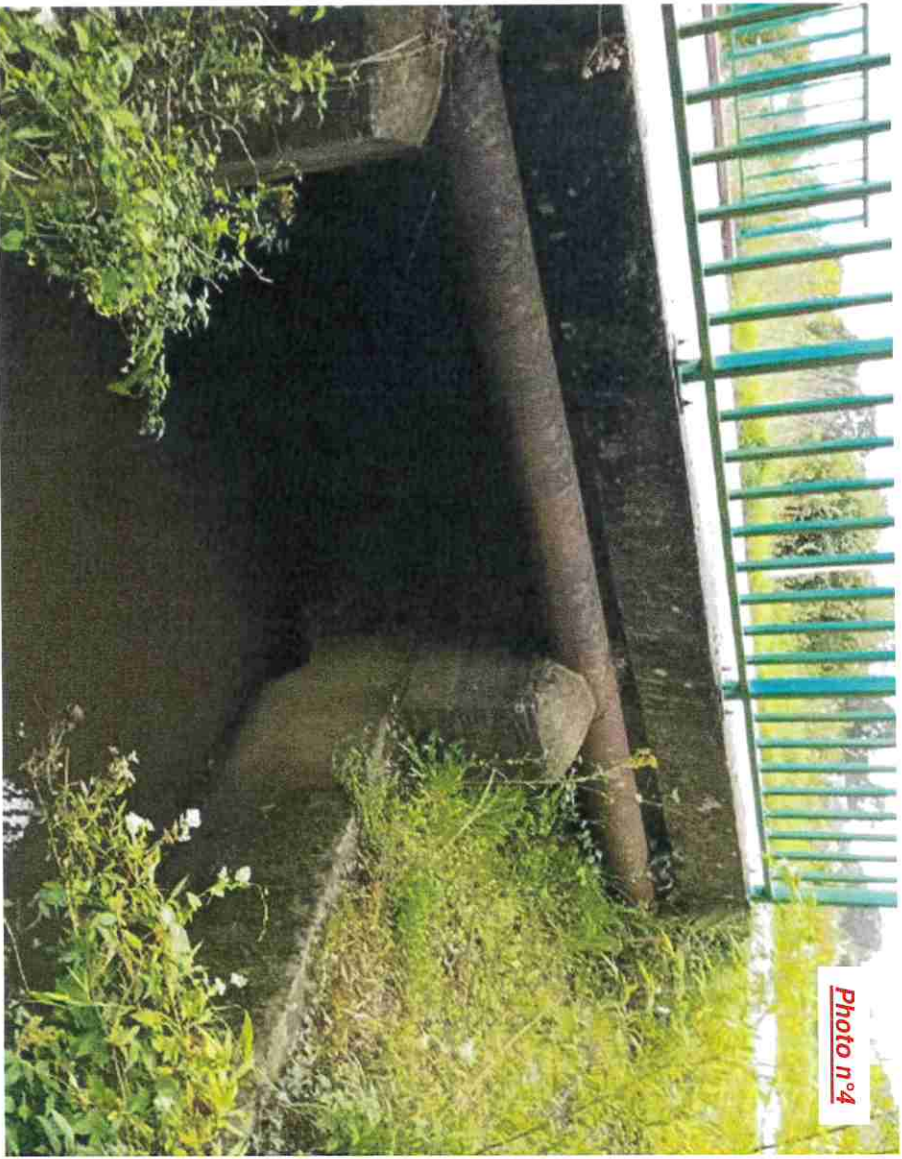
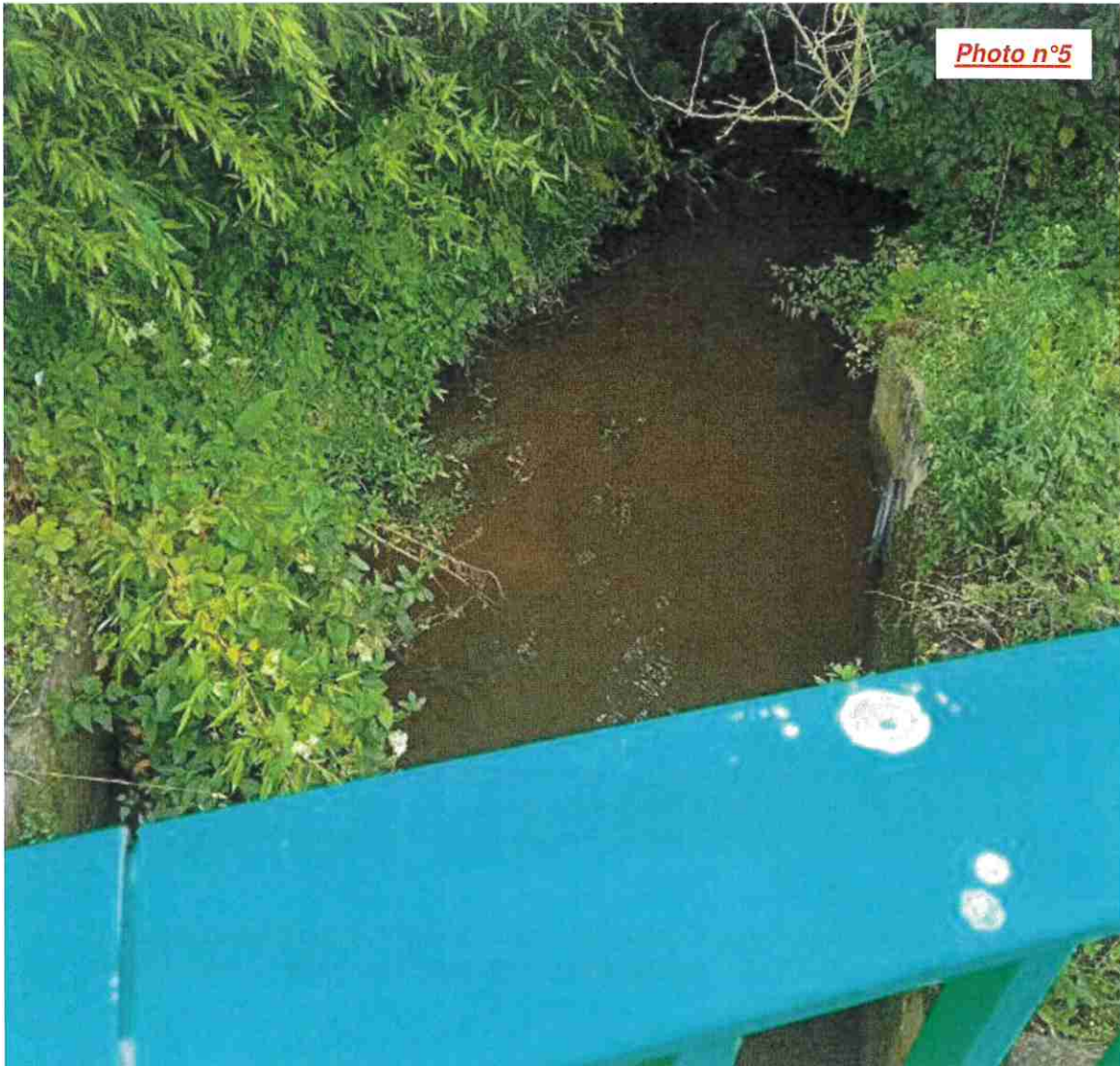


Photo n°4



III. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET DES TRAVAUX ET NOMENCLATURE

1. Objet

La surveillance de ce pont a mis en évidence les désordres suivants :

- Tablier endommagé

Il est donc projeté de réparer ce pont.

2. Nature et volume des travaux

Les travaux et moyens mis en œuvre se dérouleront de la façon suivante

- Mise en place d'un batardeau amont et aval
- Canalisation temporaire du cours d'eau
- Passivation des aciers apparents au niveau du tablier
- Ragréage ponctuel du tablier

3. Nomenclature

Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau	rubriques nomenclature	
<ul style="list-style-type: none"> Réparation du pont du Buisson 	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
<ul style="list-style-type: none"> Réparation du pont du Buisson 	3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur

IV. INCIDENCES DU PROJET

1. Etat initial

Le cours d'eau « sans nom » prend sa source au lieu-dit « La Chevalerie » sur la commune de La Haye. Le projet est situé à environ 0,93 km en aval. Le cours d'eau d'une longueur totale d'environ 0,46 km se jette dans Le Buisson sur la commune de La Haye.

L'allure du bassin versant est celui d'une vallée globalement orientée ouest/est. L'occupation du sol est en majeure partie composée de prairies, et tournée vers l'exploitation agricole.

a. Données environnementales

Classement cours d'eau (L214-17 du CE)	Classé en Non classé
ZNIEFF	hors ZNIEFF
Zone humide	Classé en Espaces prédisposés à présence de zones humide – territoire fortement prédisposé
Zone inondable	Classé en Hors de zone inondable
Profondeur de nappe	Classé en : De 0 à 1m risque d'inondation des réseaux et sous-sols
Zones sous le niveau marin	néant
Site Natura 2000	Hors site à environ 2,9 km de la zone Natura 2000 - FR2510046 - Basse Vallées du Cotentin et Baie des Veys
PPRI	n'a pas de PPRI
Frayères (Arrêté Préf du 15/07/2015)	<u>Annexe 1 de l'arrêté pour la Douve, ses affluents et sous affluents</u> : Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites fario ; Vandoise

b. Usages de l'eau

captage	Pas de captage à proximité de l'ouvrage
aquaculture	Pas de bassin aquacole à proximité en aval de l'ouvrage
Usage agricole	Le bétail peut s'abreuver localement dans le cours d'eau.
Pêche	Le Gardon Saint-Sauveurais - Mr BEUVE 02 33 41 91 18
Base nautique	Pas de base nautique à proximité du projet

2. Incidences en phase travaux et en phase exploitation

Types d'incidences	Incidences en phase travaux	Incidences en phase exploitation
Ressource en eau	aucune	aucune
Milieu aquatique	Mise en assec Destruction frayère Destruction lit rivière Perturbation petite faune	aucune
écoulement	Débouché restreint en cas de crue pendant la dérivation temporaire	aucune
Niveau des eaux	Abaissement du niveau par ouvrage régulant Risque inondations durant dérivation	aucune
Qualités des eaux	Risque de matières en suspension Risque de pollution hydrocarbure accidentelle	aucune
Frayères	Surface concernée d'environ 20 m ²	aucune

3. Incidences sur site(s) natura 2000

a. Situation du projet et étendue du projet

Le projet se situe à environ 2,9 km hors du site Natura 2000 suivant :

- FR2510046 - Basse Vallées du Cotentin et Baie des Veys

Voir carte dans documents graphiques

Au vu de la situation du projet, et de la nature des travaux décrits ci-dessus, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.

4. Compatibilité avec SDAGE et SAGE

Le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin Seine et cours d'eau cotiers normands a été approuvé par l'arrêté du 23 mars 2022. Les orientations générales de ce document concernent la préservation de la santé et de la sécurité civile, l'application du principe de prévention et la préservation du patrimoine.

L'ensemble des mesures prévues permettront, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, de demeurer compatible avec les orientations du SDAGE.

La commune est répertoriée dans le SAGE de la Douve et Taute

5. Séquence ERC

a. Éviter

Les mesures décrites ci-dessous seront respectées afin d'éviter les nuisances majeures pendant la phase travaux :

- Des aires spécifiques destinées au stockage des carburants et à l'entretien des engins devront être aménagées à distance des écoulements, afin de d'éviter les risques de pollutions accidentelles intervenant pendant la phase travaux
- Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.
 - La période de l'étiage est privilégiée, pour éviter les pollutions par débordement de batardeaux
 - Ces travaux sont réalisés à sec autant que possible.
 - Les résidus de ciment ou laitier, les décombres, terres ou dépôts de matériaux qui pourraient subsister dans le lit du cours d'eau sont retirés aussitôt les travaux achevés et avant la remise en eau
- Les travaux sont programmés en évitant les périodes de fraye et de croissance des poissons indiqués en annexes de l'arrêté du 15 juillet 2015, délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche.

b. Réduire

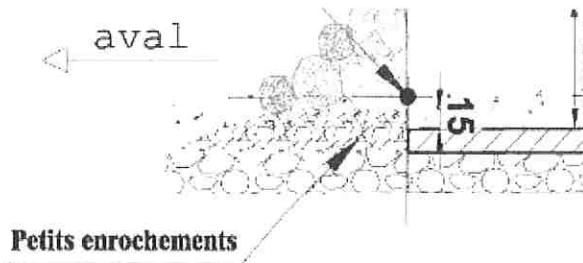
Les mesures décrites ci-dessous seront respectées afin de réduire les nuisances pendant la phase travaux :

- Les travaux en rivière seront effectués de préférence en période d'étiage.
- Un système de filtration de type bottes de paille sera disposé en aval des travaux afin de limiter les départs de sédiments en cas de fortes pluies. Ce système de filtration sera supprimé à la fin des travaux.
- Le poisson qui sera éventuellement mis en danger au moment de la mise en assec de la zone des travaux de modification du pont devra être récupéré en concertation avec la fédération des pêcheurs de la Manche ou l'AAPPMA locale Le Gardon Saint-Sauveurais.
- **En cas d'accident ou de rejets fortuits dans la rivière seront prévenus :**
 - **L'OFB** 18 av République, à COUTANCES 02 33 45 22 25
 - **l'AAPPMA** Le Gardon Saint-Sauveurais - Mr BEUVE 02 33 41 91 18
 - Le responsable de l'Agence Technique Départementale des Marais
 - M. CULERON Patrice - 02.33.17.09.20

c. Compenser

Les mesures décrites ci-dessous seront respectées afin de compenser les nuisances pendant la phase travaux :

- Les terrassements nécessaires aux travaux seront comblés si nécessaire par un petit enrochement rugueux et saillant. Un tout-venant sera utilisé de façon à favoriser la formation de frayères.



- L'enrochement rugueux et saillant sera amené à environ 15cm au-dessus du niveau du radier afin de favoriser la reconstitution du lit à l'intérieur de l'ouvrage.

6. Justification parmi les alternatives et résumé non technique

Justification du projet :

Les solutions envisageables pour assurer le passage de la RD127 tout en limitant l'impact sur les milieux aquatiques sont les suivantes :

- 1 Démolition de l'ouvrage existant et reconstruction au moyen d'un cadre convenablement calé en hauteur et en pente, et d'une largeur adaptée à la rivière
- 2 Démolition de l'ouvrage existant et reconstruction au moyen un pont dalle sur culées située en dehors du lit mineur.
- 3 Réparation du pont endommagé

Les solutions 1 et 2 sont les plus efficaces pour redonner à la rivière son profil en long d'origine, la n°2 étant totalement transparente. L'une et l'autre se révèlent très onéreuses comparées à la solutions 3 et non adaptées à l'ampleur des désordres. La solution n°3 présente le meilleur rapport qualité environnementale/prix, et est retenue par le département.

Résumé non technique :

La Département de la Manche projette la réparation du pont du Buisson franchissant un affluent du cours d'eau « Le Buisson » sur la route départementale 127 suite à l'endommagement du tablier de celui-ci.

V. MOYENS DE SURVEILLANCE

1. En cours de chantier

La mise en place et le suivi des dispositifs adoptés seront assurés par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du pétitionnaire, maître d'œuvre pour le compte du Département de la Manche.

Le présent dossier sera transmis à l'entreprise

2. En exploitation

L'état du pont ayant fait l'objet de travaux sera suivi par le gestionnaire de la route.

Tous les départements doivent disposer d'un plan d'urgence et d'intervention pour la lutte contre les pollutions d'origine accidentelle en application de la circulaire du 18 février 1985 du ministère de l'environnement.

Les agences techniques départementales sont chargées d'intervenir sur le réseau routier départemental en cas de déversement accidentel de produits polluants et disposent de moyens adaptés (produits absorbants...). Les sections de routes sur ouvrages sont traitées à ce titre comme les sections de route courantes. En dehors des heures de travail, un service d'astreinte, avec un numéro d'appel connu des services de l'ordre, permet de mobiliser les moyens nécessaires.

à La Haye, le 04.08.2023.
Le responsable de l'Agence Technique
Départementale des Marais

M. CULERON Patrice

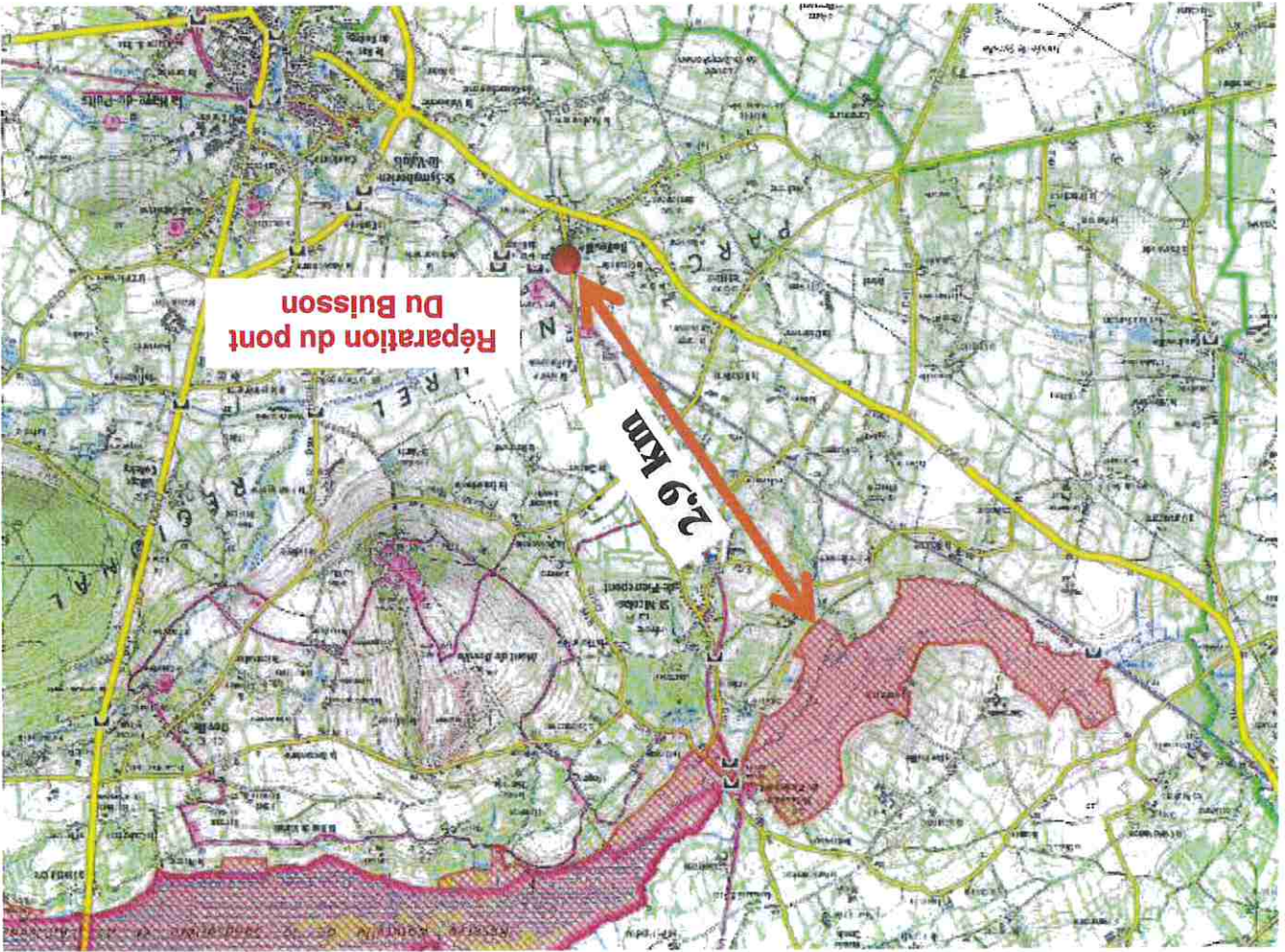
Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Patrice Culeron
Date de signature : 03/08/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

VI. ELEMENTS GRAPHIQUES

1. Schéma explicatif des travaux





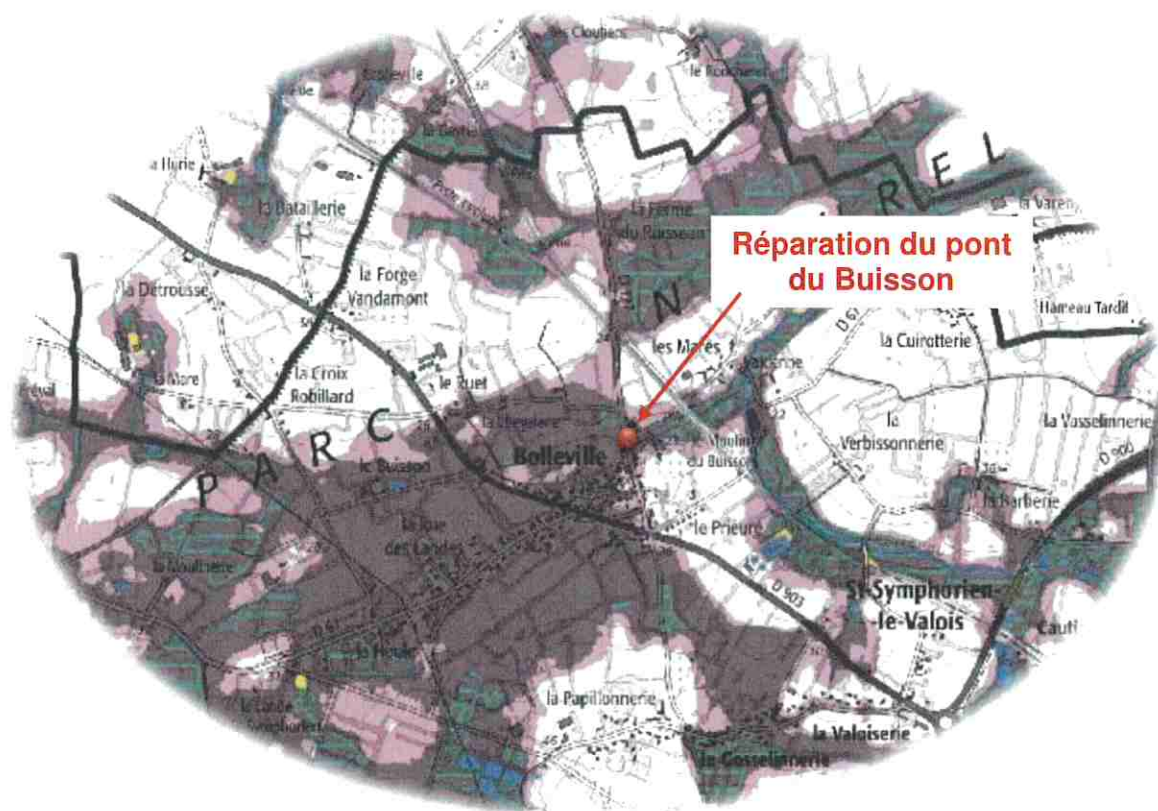
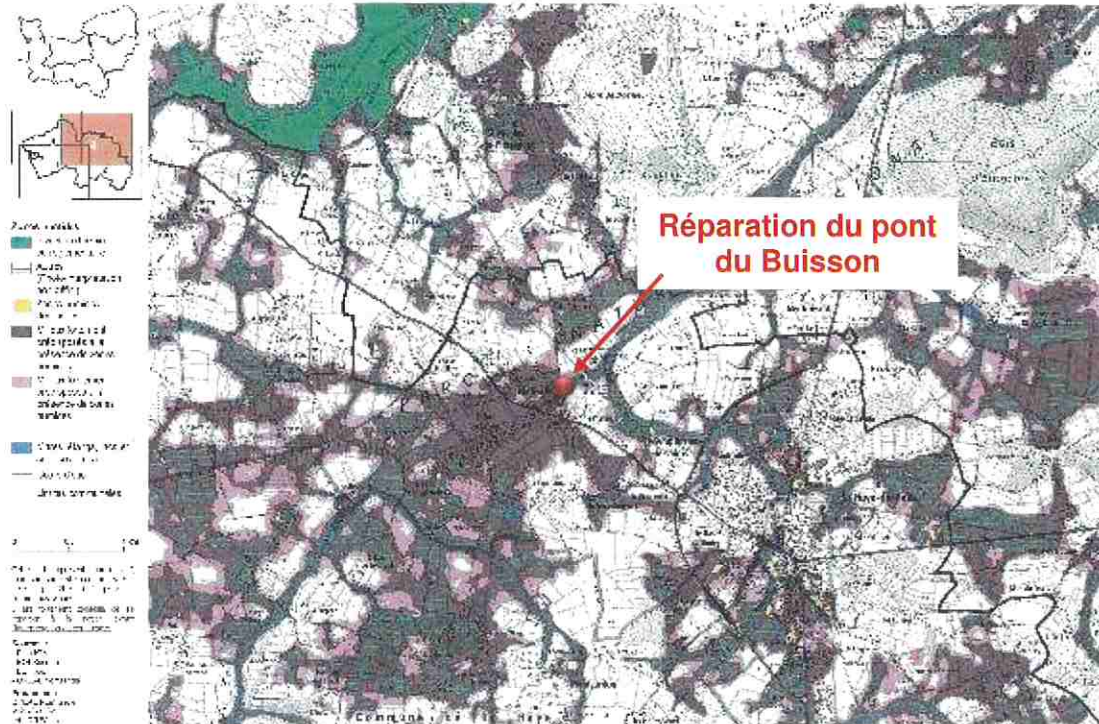
A environ 2,9 km de la zone Natura 2000 - FR2510046 - Basse Vallées du Cotentin et Baie des Vays

2. Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

3. Situation du projet par rapport aux zones humides

INRAE
BUREAU
DES ZONES
HUMIDES
DE FRANCE

Inventaire régional des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides
La Haye (50236) - carte n° 4/4



4. Situation du projet par rapport à la profondeur de la nappe phréatique

